

 esch Secrétariat Annonce publique de la séance : le 15 novembre 2024 Convocation des conseillers : le 15 novembre 2024 	Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette <u>Séance du 22 novembre 2024</u> Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe Excusés : Jean Tonnar, Conseiller
--	---

Le Conseil Communal;

Objet : 3.1. Règlement communal relatif aux bains du parc ; modification ; décision
--

Vu le règlement de fonctionnement interne des « Bains du Parc » du 01 octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement de fonctionnement interne afin de garantir un fonctionnement optimal de l'établissement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les conseillers.ères étant présent(e)s en présentiel, sauf Monsieur le conseiller communal Jean Tonnar (procuration accordée à Monsieur le conseiller communal Ben Funck),

**arrête
avec 17 voix oui et 2 abstentions**

le règlement de fonctionnement interne des « Bains du Parc » comme suit :

ARTICLE 1er : GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement s'applique à tous les usagers et visiteurs des Bains du Parc de la Escher Schwemm (ci-après désigné sous le terme général « Bains du Parc » ou « l'établissement »).

Les Bains du Parc sont un espace aquatique pour la détente et le bien-être, avec des piscines intérieures et extérieures, un espace sauna et un espace fitness.

Les installations des Bains du Parc sont ouvertes aux visiteurs et aux usagers suivant l'horaire affiché. Les modifications d'horaires sont communiquées au public par voie

d'affiche et via le site internet de l'établissement. L'entrée principale des Bains du Parc ouvre à l'horaire d'ouverture et ferme 45 minutes avant l'horaire de fermeture.

Peut être défini comme :

- Usager : Toute personne qui bénéficie des services et installations proposés par les Bains du Parc ;
- Visiteur : Toute personne dûment autorisée à accompagner un usager des installations des Bains du Parc.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Les tarifs applicables sont réglés par règlement-taxe relatif aux Bains du Parc, ci-après le « *règlement-taxe* ».

Les visiteurs et les usagers ont la possibilité d'acheter soit un ticket simple, soit un abonnement pour accéder à l'établissement. Le tarif appliqué dépend du service et de la catégorie d'âge à laquelle appartient le visiteur ou l'usager.

Le règlement-taxe définit :

Les catégories de tarification suivantes :

- Adulte (à partir de 12 ans)
- Enfants de 4 à 11 ans
- Enfants de moins de 4 ans

Les services suivants :

- Espace Piscine
- Espace Wellness/Sauna
- Espace Fitness
- Solarium
- Cours

Les visiteurs et les usagers paient le même tarif pour bénéficier des différents services et des installations de l'établissement.

L'abonnement est strictement personnel. Sa durée de validité est de 1, 3, 6, respectivement 12 mois.

La validité des carnets de 10 entrées est limitée à 24 mois.

Des tarifs réduits pour les usagers et visiteurs sont arrêtés par le règlement-taxe.

Le tarif enfant s'applique à tous les usagers et visiteurs âgés de moins de 12 ans. Les enfants de moins de 4 ans sont admis gratuitement. Cependant, les écoles et les crèches fréquentant l'établissement dans le cadre de leurs activités restent soumis au paiement du tarif fixé par règlement-taxe.

ARTICLE 3 : LE BADGE

Le badge est nécessaire pour accéder ainsi que quitter l'établissement.

A l'achat d'un ticket simple, respectivement d'un abonnement, le visiteur ou l'usager se voit attribuer un badge électronique servant, entre autres, à l'usage des vestiaires, à la

location de serviettes et autres matériels, ainsi qu'à l'acquisition de boissons et nourriture dans l'enceinte de l'établissement, sous réserve du bar dans l'espace Sauna/Wellness.

En quittant l'établissement, l'utilisateur, et le cas échéant le visiteur, remettent leur badge électronique à la caisse à l'entrée des Bains du Parc. Il est strictement interdit d'emporter le badge en dehors de l'établissement. La présente disposition ne s'applique pas aux usagers abonnés qui disposent d'un badge particulier.

Toute perte du badge électronique entraîne le paiement d'un forfait dont le montant est fixé dans le règlement-taxe. Dans ce cas, une quittance sera remise à la personne concernée. En cas de réapparition du badge électronique, le montant du forfait sera remboursé après déduction des droits d'usage.

ARTICLE 4 : RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES DANS TOUT L'ÉTABLISSEMENT

1) Les visiteurs sont priés de se munir de vêtements de sport ou toute autre tenue adéquate à utiliser au sein de l'établissement.

2) A partir de 8 ans, les enfants, même accompagnés, doivent utiliser le vestiaire correspondant à leur sexe.

3) L'accès à l'établissement est interdit :

- aux personnes atteintes d'une maladie contagieuse, d'une maladie cutanée ou de toute affection comportant une contre-indication médicale formelle ;
- aux personnes se présentant dans un état de malpropreté manifeste ;
- aux personnes se trouvant sous l'influence de drogues ou d'alcool ;
- aux enfants en dessous de 10 ans non accompagnés d'un adulte ;
- aux personnes « non-nageur », d'une taille inférieure à 130 cm, ne portant pas de brassards ou autre moyen préventif contre la noyade ;

4) De manière générale, il est interdit :

- de se raser, faire la pédicure, l'exfoliation, l'épilation, la coloration des cheveux ou tout autre soin corporel potentiellement salissant au sein de l'établissement ;
- de manger ou de boire à un endroit autre que le bar/restaurant ;
- d'introduire des armes, des objets encombrants, bruyants, dangereux, contondants, coupants, explosifs de toute sorte ;
- de fumer, et ceci sous toutes ses formes, dans l'enceinte de l'établissement, y compris les aires récréatives extérieures ;
- de modifier l'aménagement des locaux notamment en enlevant ou en déplaçant des biens meubles ;
- de se faire accompagner par des animaux, sauf les chiens de service ;
- de porter des vêtements de ville dans les espaces Piscine et Sauna/Wellness ;
- d'utiliser les chaises longues sans serviette ;
- de photographier ou de filmer, ce à titre parfaitement privé, par quelque moyen technique que ce soit, les usagers et visiteurs de l'établissement sans leur consentement exprès et préalable.

Toute captation d'image à des fins publicitaires ou commerciales dans l'enceinte de l'établissement est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable du collège des bourgmestre et échevins. Les droits à l'image et à la vie privée des usagers et visiteurs doivent être respectés, ce en tout état de cause ;

5) L'accès à l'espace Piscine et Sauna/Wellness n'est autorisé qu'après une douche au savon. L'usage de récipients en verre est interdit.

ARTICLE 5 : RÈGLES APPLICABLES DANS L'ESPACE PISCINE

1) Il est interdit aux usagers :

- de nager sans maillot de bain ;
- de courir à l'intérieur du bâtiment ;
- de mâcher du chewing-gum sur les plages et dans les bassins ;

2) L'accès au plan intérieur communiquant avec le plan d'eau extérieur est interdit pendant un orage. L'accès au plan d'eau extérieur est interdit en cas de brouillard intense.

3) Le port d'un bonnet n'est pas obligatoire.

4) Le port d'une tenue de bain décente et correcte est de rigueur. Est considéré comme une tenue de bain décente et correcte :

- Les tenues de bains en matière synthétique, non absorbantes, légères et faciles à nettoyer ;
- Les tenues de bains près du corps ;
- Les tenues de bains qui permettent une grande liberté de mouvement et adaptées aux activités aquatiques.

Sont par conséquent interdits :

- Les vêtements portés à l'extérieur et
- Les vêtements trop volumineux ou flottants pouvant gêner l'utilisateur.

Sont autorisés les Burkinis et les shorts respectant les critères sus-annoncés. En cas de tenue comportant des poches, l'utilisateur est prié de les vider avant d'accéder aux bassins. Le personnel des Bains du Parc a le droit de refuser l'accès à l'établissement à toute personne ne respectant pas les critères de sécurité et d'hygiène.

ARTICLE 6 : RÈGLES APPLICABLES À L'ESPACE WELLNESS/ SAUNA

1) À l'intérieur des cabines de sauna, du hammam et des bassins, le port du maillot et des sandales n'est pas autorisé.

À l'extérieur des cabines de sauna, du hammam et des bassins, les parties intimes doivent être couvertes. Le port des sandales est fortement recommandé.

2) Le contact direct de la peau avec les banquettes est à éviter. L'utilisateur est prié d'étaler une serviette sur la banquette. Dans le hammam, l'utilisateur est prié de rincer le banc avant et après utilisation.

3) Le silence est de rigueur au sein des installations, avant tout au sein de la salle de repos.

4) Il est interdit d'introduire dans les saunas, hammam et bassins :

- Des journaux, magazines ou livres,
- Boissons et nourriture,

- Tout dispositif, y compris le téléphone, permettant de filmer, d'enregistrer ou capter des images est interdit. Toutefois, l'utilisation du téléphone demeure tolérée en mode silencieux au Bar de l'espace Sauna/Wellness et à la salle de repos.

5) L'accès à l'espace Sauna/Wellness est interdit aux hommes les jours réservés aux dames.

6) À l'exception de la journée familiale, dont les jours et heures sont affichés le cas échéant sur le site internet et dans le dépliant officiel, les usagers en dessous de 16 ans n'ont pas accès à l'espace Sauna/Wellness.

ARTICLE 7 : RÈGLES APPLICABLES À L'ESPACE FITNESS

1) Le port de baskets propres réservées à la pratique du sport en intérieur est obligatoire.

2) Les usagers en dessous de 16 ans n'ont pas accès à l'espace Fitness.

3) Dans l'espace fitness, il est interdit de :

- S'habiller ou se déshabiller dans la salle de fitness.
- Pratiquer du sport en tenue de travail, torse-nu ou pieds nus.

4) La désinfection avant et après utilisation des appareils est obligatoire.

5) L'utilisation d'une serviette sur chaque appareil est obligatoire.

6) Il est recommandé à l'utilisateur de se familiariser avec le fonctionnement des appareils avant de les utiliser.

7) Il est formellement interdit de manger dans la salle. Uniquement les récipients refermables type bouteilles, gourdes ou bidons sont autorisés. Les récipients en verre sont interdits.

8) L'utilisateur est prié de changer et laver la serviette ainsi que ses vêtements réservés à la pratique sportive après chaque séance.

9) L'utilisateur est entièrement responsable de sa condition physique pour la pratique qu'il/elle exerce dans l'espace fitness. Il est recommandé de consulter régulièrement son médecin afin de valider son aptitude aux exercices physiques pratiqués.

ARTICLE 8 : POLICE DES LIEUX

1) Les usagers sont tenus de se conformer aux ordres et directives du personnel de l'établissement.

Le personnel peut interdire toute action qu'il juge dangereuse tant pour un baigneur faisant partie d'un groupe encadré que pour un usager individuel.

2) Dans l'espace Wellness/Sauna, la surveillance est assurée par le personnel y affecté.

3) Les instructeurs de natation assurent une surveillance générale et permanente à l'intérieur de la piscine. Ils prennent les décisions nécessaires en vue de garantir la sécurité et le confort de tous les usagers. Les baigneurs qui n'ont pas une expérience

suffisante de la natation ne sont pas admis au bassin nageur. La capacité de nageur est constatée par l'instructeur de natation.

4) Les jeux de balle, le port de palmes, l'utilisation d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou autres engins gonflables ainsi que l'utilisation du tremplin et du toboggan peuvent être interdits par l'instructeur de natation en période de grande affluence.

5) Les jeux violents, bousculades et de manière générale tous les actes pouvant gêner le public sont interdits et les auteurs peuvent être expulsés immédiatement, s'ils ne se plient pas aux injonctions des instructeurs de natation.

6) La responsabilité des instructeurs de natation et autres surveillants ne saurait être engagée en cas de non-respect des règles énoncées au présent règlement.

7) L'utilisation des solariums, du sauna, des équipements de fitness, du toboggan et des installations de loisirs se fait aux risques et périls de chaque usager. L'utilisateur est tenu de se conformer aux règles d'utilisation et de sécurité affichées.

8) En cas de comportement inapproprié ou de perturbation gênant les autres usagers, le personnel de l'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, le confort et la tranquillité des usagers.

9) Si le comportement inapproprié ou de perturbation gênant les autres usagers persiste, le personnel de l'établissement est habilité à expulser l'utilisateur ou le visiteur concerné. Le Collège des Bourgmestre et Échevins en est tenu informé et peut interdire l'accès à l'établissement à l'utilisateur ou au groupe en infraction, soit pendant une période déterminée, soit définitivement. En cas de souscription par l'utilisateur d'un abonnement aux Bains du Parc, la Ville d'Esch-sur-Alzette peut résilier unilatéralement cette souscription.

10) De manière générale, nul ne peut organiser un enseignement ou une animation de quelque nature que ce soit, sans l'accord préalable et expresse du collège des bourgmestre et échevins.

Un règlement spécifique détermine les modalités en vigueur en cas de manifestation hors cadre.

Lors du déroulement des cours de natation, de gymnastique e.a. dans le bassin non-nageur, l'accès y est réservé exclusivement aux participants de ces cours. Le cas échéant, le bassin public peut être délimité en deux surfaces nettement séparées.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Les frais de réparation relatifs aux dommages causés aux installations de l'établissement sont à charge du ou des auteurs des dégâts.

La Ville d'Esch-sur-Alzette décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets à l'intérieur des Bains du Parc.

Les objets trouvés ou oubliés sont conservés pendant une durée de 6 mois. Passé ce délai, l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette disposera de ces objets à sa guise.

ARTICLE 10 : DISPOSITION FINALE

Le présent règlement remplace et annule les règlements communaux relatifs aux Bains du Parc antérieurs.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 04/12/2024.
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général  Bourgmestre 